



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-449

ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATÉRIEL DE CAPTATION VIDÉO POUR LA RETRANSMISSION DES CONSEILS MUNICIPAUX

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Commune d'améliorer l'information des administrés et de favoriser la transparence de la vie publique par la retransmission des séances du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'acquérir et de faire installer un système de captation vidéo complet, adapté aux besoins de la Commune, afin d'assurer la retransmission des séances du Conseil municipal dans des conditions techniques satisfaisantes ;

Considérant que la retransmission des séances du Conseil municipal est actuellement assurée par un prestataire extérieur, générant un coût récurrent pour la Commune ;

Considérant que l'acquisition d'un système de captation vidéo, son installation et la formation des agents municipaux permettront d'assurer ces retransmissions en interne et de réduire les coûts de fonctionnement à moyen et long terme, dans un souci de bonne gestion des deniers publics ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260722-10956-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 juillet 2026

Publication le : 24 juillet 2026

Considérant que la société PlanPIXEL propose une solution comprenant la fourniture et l'installation du matériel de captation vidéo, répondant aux besoins exprimés par la Commune ;

Considérant que cette prestation comprend également une formation des agents municipaux à l'utilisation du matériel, permettant d'assurer une exploitation autonome et pérenne de l'équipement ;

Considérant que l'offre présentée par la société PlanPIXEL répond aux besoins de la Commune et présente un intérêt technique et opérationnel ;

Considérant que l'installation se déroulera dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel-de-Ville de Taverny, pour un montant de 15 107,00 € HT, soit 18 128,40 € TTC ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics de fournitures et de services, dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité d'accepter et de signer le devis relatif à l'installation de matériel de captation vidéo avec la société PlanPIXEL.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° NPR2604-4865 relatif à l'achat et l'installation de matériel de captation vidéo tel que proposé par la société PlanPIXEL sise 31 rue de Vincennes à Montreuil (93100) est accepté et signé.

N° de SIRET : 527 676 381 00017.

Article 2 :

Le coût total de l'acquisition s'élève à 15 107,00 € HT, soit 18 128,40 € TTC.

Le règlement se fera par mandat administratif, sur présentation d'une facture déposée sur CHORUS-PRO, après service fait.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 juillet 2026

Le Maire,

The image shows the official seal of the Commune de Taverny, which is a circular emblem containing a coat of arms. The text 'COMMUNE DE TAVERNY' and the postal code '95160' are visible around the perimeter. A blue ink signature is written across the seal.

Florence PORTELLI